



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-515

Objet : Vide-greniers – Association des aînés de Patton Bellevue
Circulation et stationnement des véhicules interdits – Parking Maison des Associations
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'association des aînés de Patton Bellevue, représentée par Madame Jocelyne Six, 10 avenue Gaston Sébilleau – 35600 REDON, afin d'occuper le domaine public, sur le parking de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, pour organiser un vide-greniers, le dimanche 8 septembre 2024,

Vu l'arrêté n°2024-399 en date du 26 juin 2024 valant autorisation d'occupation commerciale du domaine public délivrée à l'association des aînés de Bellevue Patton pour l'organisation d'un vide-greniers, le dimanche 8 septembre 2024, de 7h00 à 18h00,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de cet évènement, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie d'accès et sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations, situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, le dimanche 8 septembre 2024, de 6h00 à 19h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur la voie d'accès et sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, le dimanche 8 septembre 2024, de 6h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville de Redon mettront en place les panneaux interdisant le stationnement et mettront à disposition les barrières. L'Association des aînés de Patton Bellevue sera chargée d'assurer la mise en place des barrières le jour de l'évènement et devra veiller au maintien des panneaux nécessaires à l'information des usagers.

ARTICLE 3 : Cet évènement se déroulera sous la responsabilité de l'Association des aînés de Patton Bellevue. Elle demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Elle devra être couverte par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 août 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
A l'Occupation de l'Espace Public

